



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, en la grande salle municipale « Le Clos Voirin » en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, M. Vincent IBRELISLE, Mme KÉBÉ SAURET, Mme Irène BARRIER, Mme Aline SAURET, M. Thierry LEFÈVRE, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Philippe BONNAVENT, Mme Alexandra MAURY.

Absents ayant donné pouvoir M. Cédric PELLÉ ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS, M. Benjamin BRUEL ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS.

Absents excusés : M. Eric WEBER, Mme Bénédicte LÉGER,

Mme KÉBÉ SAURET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2022-14 Contrat signé avec la Société « Soirs de Fête » sis 2 bis rue des Bordes à 91070 BONDOUFLE organisé le 24 juin 2022 pour un spectacle pyrotechnique et animation musicale organisé le 24 juin 2022.
Montant : 2 583.33 € HT, avec une remise accordée de 210 €, soit 3 100.00 € TTC.

- DEC2022-15 Contrat signé avec la Société Aquatrol - Z.A. des Boutries – 4 rue des Cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine pour l'entretien annuel de l'adoucisseur d'eau de la cuisine du restaurant scolaire pour un montant forfaitaire de 136.80 € TTC.
Durée du contrat : 1 an reconductible tacitement 2 fois.
- DEC2022-16 Contrat signé avec la Société Circuit Vidéo Cinéma - 23 rue des Patis à Osny (95) pour la projection d'un film en plein air le 10 septembre 2022 ainsi que la location de cent (100) transats pour un montant de de 2 550 € HT, soit 2 690.25 € TTC.
- DEC2022-17 Contrat signé avec la Société EVENIA sise 9 avenue Louis DELAGE à LINAS (91) pour la location de structures gonflables et mécaniques et personnel d'encadrement le 11 septembre 2022 pour un montant de 2 415.05 € HT, soit 2 898.06 € TTC.
- DEC2022-18 Contrat signé avec le Laboratoire Départemental d'Analyse de l'Eau – 5 avenue de la Palette à CERGY-PONTOISE (95) pour le contrôle annuel des légionelle sur les douches et ballons d'eau chaude de l'école Jean Jaurès et de l'atelier municipal.
Montant forfaitaire : 210 € HT, soit 252 € TTC.
- DEC2022-19 Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL AMOSTRA – 248 rue du Général de Gaulle à VAUX-SUR-SEINE (78) pour l'aménagement du parking « Le Clos Voirin » pour un montant de 19 232.50 € HT, soit 23 079.00 € TTC (prix fermes).
Les éléments de la mission s'étendent à :
- L'avant-projet ;
 - Le projet ;
 - Assistance pour la passation des contrats de travaux ;
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
 - Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ;
- DEC2022-20 Signature de l'avenant n° 2 du marché n° MAPA 2020-002 – « Elaboration et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire » avec la Société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France Enseignement, située Tour Egée – 9-11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX.
L'avenant a pour objet la revalorisation des prix des repas à compter du 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 4 %.
Cette revalorisation est consentie dans le cadre du contexte exceptionnelle marqué par la crise sanitaire, le contexte économique actuel et la pénurie des matières premières.
- DEC2022-21 Signature du contrat n° 000177952200190 avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION sise boulevard des Chênes – Parc Ariane – Immeuble Mars à GUYANCOURT (78) pour le contrôle général du parc incendie.
Le montant forfaitaire de l'offre est fixé à 437 € HT, soit 524.40 € TTC.
- DEC2022-22 Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec SARL ATELIER D'ARCHITECTURE Jean-Paul PONS, Architecte DPLG – 24 rue

Carnot à AUVERS-SUR-OISE (95) pour la rénovation thermique et l'extension de la mairie pour un montant de 38 480.00 € HT, soit 46 176.00 € TTC (prix révisables).

Les éléments de la mission s'étendent à :

- APS (avant-projet sommaire)
- APD + PC (avant-projet définitif et permis de construire)
- PGC (dossier de consultation des entreprises)
- AMT (analyse des offres des entreprises)
- VISA (vérification des documents d'exécution)
- DET (direction des travaux)
- AOR (dossier des ouvrages exécutés)

I- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'ATELIER DLES OISEAUX BLEUS (DEL2022-13)
--

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame Beis rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Les subventions sont accordées sur la base des dossiers de demande de subvention reçus en tenant compte de différents critères notamment la participation de l'association, à la l'animation de la commune, de l'exercice de son activité sur le territoire communal.

Pour l'exercice 2022, 18 associations se sont vu attribuer une subvention pour un montant total de 18 208 €.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de subvention pour la création d'une association « L'atelier des oiseaux bleus » dont l'objet est de valoriser les talents et la transmission des compétences des artistes locaux à un public intergénérationnel de Cormeilles-en-Vexin et des communes avoisinantes au travers de modules d'enseignement dans différentes disciplines artistiques.

Les disciplines proposées pourront débuter dès septembre 2022 par des cours de dessins et de couleurs.

Les activités pourront ensuite se développer sur des cours d'art floral et de modelage.

Pour soutenir les projets de l'association, une subvention d'un montant de 2 500 € est demandée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29 et L.2311-7,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant les projets de l'association « l'Atelier des oiseaux bleus »,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une offre d'activités artistiques,

Considérant la mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit constituant une subvention en nature,

ACCORDE une subvention d'un montant de mille (1 000 €) au titre de l'exercice 2022, CONDITIONNE le versement de la subvention à l'application d'une remise de 15 % appliquée sur la cotisation des Cormeillois due au titre de l'inscription aux cours artistiques, ramenant ainsi la cotisation à trois cents euros (300 €) pour l'année 2022, PRECISE que la dépense en résultant, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

II- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PREVISIONNEL 2022 (DEL2022-14)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et des projets en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget prévisionnel 2022. Elle propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 du budget prévisionnel 2022 ainsi qu'il suit :

2111/21	DI	Terrains nus	-42 200 €	
2135/21	DI	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-10 000 €	
2151/21	DI	Réseaux de voirie	-10 000 €	
2031/20	DI	Frais d'études	+ 62 200 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			00 €	00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° DEL2022-08 du 14 avril 2022 et visée au contrôle de légalité le 19 avril 2022 approuvant le Budget Prévisionnel 2022,
Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune,
ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget prévisionnel 2022 de la commune telle que présentée ci-dessus.

III- ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION (DEL2022-15)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé une extinction partielle de l'éclairage public de 1 heure à 5 heures sur matin sur l'ensemble du territoire de la commune.

Elle rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022, elle a proposé et obtenu majoritairement l'aval des membres présents et représentés, pour revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public qui pourrait s'exercer ainsi qu'il suit :

- 1- du lundi au vendredi : de 0 heure à 5 heures ;
- 2- du samedi au dimanche : de 1 heure à 5 heures

L'éclairage pourrait être maintenu toute la nuit en période de fêtes ou d'évènements particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu la délibération n° 2017-32 du 23 mai 2017 par laquelle, le Conseil Municipal a décidé une extinction partielle de l'éclairage public,

Vu l'arrêté du maire n° 2017-05 du 30 mai 2017 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer sa politique de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public et diminuer la pollution lumineuse,

ADOpte, la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus,

CHARGE Madame la Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information à destination de la population et d'adaptation de signalisation.

IV- CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI (DEL2022-16)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent être amenées, comme tout employeur public, à verser des allocations de chômage aux agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé.

Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent au Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

Par dérogation, il leur est possible d'adhérer au régime de l'assurance chômage et de conventionner avec Pôle emploi mais uniquement pour les agents contractuels qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

Devant la complexité des dossiers d'assurance chômage, le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (78) propose par voie de convention, aux communes qui en font la demande, une mission d'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, la commune participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit 48.50 € pour l'année 2022 pour les communes affiliées de 1001 à 3 500 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver les termes de la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi,
- d'adhérer à la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public

Vu la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi,

Considérant la nécessité de passer avec le CIG une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi des agents titulaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi,

DECIDE D'ADHERER à la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

<p>V- CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION (DEL2022-17)</p>
--

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles (78) propose aux communes qui en font la demande, une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels des agents de la commune.

Madame le Maire précise que le Code général de la Fonction Publique, impose à toutes les collectivités et établissements publics de désigner dans leurs services les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Cet agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont une commune est membre, ou le centre de gestion.

Madame la Maire précise que la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité signée avec le CIG en 2018 est arrivée à expiration et il est proposé d'en conclure une nouvelle pour une durée de 3 ans.

La mission à remplir par l'agent du CIG consiste notamment à assister et à conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;

- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, l'agent mis à disposition

- Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation ;

Dans ce cadre, la commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit 55.50 € pour l'année 2022 pour les communes affiliées de 1001 à 3500 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi,
- de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 811-1 à L.814-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG de Versailles (78),

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention,

DECIDE DE RENOUVELER ladite convention,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

<p>VI- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF POUR LA POSE DE CANALISATION : CHEMIN DE CHARS (DEL2022-18)</p>
--

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) doit procéder à l'extension de son du réseau gaz.

Afin de réaliser ces travaux, GRDF sollicite l'autorisation de la commune pour le passage d'une canalisation sur le chemin rural de Chars depuis la Départementale 915 à l'est jusqu'à sa limite ouest avec la commune de Frémécourt.

Les clauses techniques sont établies ainsi qu'il suit :

- établir à demeure dans une bande de 2,50 m une canalisation et ses accessoires techniques générant une servitude de 1 m de large, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF pour laisser une distance séparative de l'axe des canalisations existantes d'assainissement (gravitaires ou de refoulement) avec la nouvelle canalisation de gaz conformément à la norme NF P 98-332 ;
- les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages sont soumis à autorisation du Maire

Les travaux donneront lieu à la réfection complète des chemins ruraux empruntés par GRDF dans les conditions qui suivent :

Remise en état des voies à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure par un décaissement sur 2,5 m de large et 0,25 m de profondeur, pose d'un géotextile sur 2,5 m de large et réfection en grave ciment dosé à 5% de ciment sur 2,5 m de large et 0,25 m de profondeur, dans les règles de l'art (compactage à l'optimum PROCTOR normal du remblai de tranchée par couches inférieures à 50 cm et compactage de la grave-ciment à 95 % de l'optimum PROCTOR modifié)

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code rural et notamment l'article D.161-15,

Considérant la nécessité de fixer par voie de convention, les conditions d'intervention de GRDF,

APPROUVE les dispositions du projet de convention de servitude telles que présentées par Madame la Maire,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant, notamment les avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution,

CONDITIONNE la signature du projet de la convention dans la version rédigée par la commune et sur laquelle les clauses techniques sont clairement indiquées,

PRECISE que les frais pouvant résulter de cette convention seront à la charge exclusive de la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

VII- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO) : APPROBATION DES STATUTS (DEL2022-19)
--

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire fait part à l'assemblée du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient SDEVO) et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « infrastructures de charges » et ou « contribution à la transition énergétique ».

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO ;
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence ;

- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour ;
- Article 14 : remplacement des précédents statuts

VIII- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION FINANCES (DEL2022-20)
--

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 1^{er} avril 2022, Madame Bénédicte LÉGER a présenté sa démission de membre au sein de la commission « finances ».

Constituée de 7 membres en vertu d'une délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 et confirmé dans l'article 3-2 du règlement intérieur du conseil municipal, il convient de pourvoir le poste vacant.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commission des finances est composée de sept (7) membres outre son président,

Michel BAJARD
Cédric PELLÉ
Bénédicte LEGER
Marion CARNET
Vincent IBRELISLE
Anne KÉBÉ-SAURET
Aline SAURET

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 2121-22,

Vu la délibération n° DEL2020-46 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales,

Vu la délibération n° DEL2020-69 du 10 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que la commission « finances » est composée de sept (7) membres,

DESIGNE M. Benjamin BRUEL au sein de la commission des finances.

La commission des finances est composée de :

Michel BAJARD
Cédric PELLÉ
Marion CARNET
Vincent IBRELISLE
Anne KÉBÉ-SAURET
Aline SAURET
Benjamin BRUEL

IX- PROPOSITION DE MISE EN LOCATION DU MATERIEL DE SONORISATION ET FIXATION DES TARIFS (DEL2022-21)
--

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire expose que dans le cadre de ses différentes manifestations, la commune a acquis du matériel de sonorisation pour un montant TTC de 2 844.68 € et composé de :

Description	Prix TTC
1 caisson basse amplifié 1500 Watts/JBL	999.00 €
2 enceintes amplifié 1200 Watts/JBL	1 298.00 €
1 pied enceinte (pack 2)	109.00 €
4 cordons microphone	139.50 €
1 table de mixage	299.00 €

Dans la mesure où ce matériel ne nécessite pas de connaissances techniques particulières quant à son utilisation, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de mise à disposition du matériel de sonorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-17 du 11 juillet 2019 portant tarification des salles communales pour les particuliers,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-23 du 9 octobre 2019 portant tarification des salles communales pour les associations, organismes et entreprises,

A l'unanimité,
 ADOPTE le principe de mise à disposition du matériel de sonorisation
 FIXE le tarif de la location du matériel de sonorisation et de la caution ainsi qu'il suit :

Description des éléments	Tarif location	Tarif caution
Caisson basse amplifié 1500 Watts/JBL	150.00 €	2 500.00 €
Enceintes amplifié 1200 Watts/JBL x2		
Pied enceinte (pack 2)		
Cordon microphone		

CHARGE Madame la Maire de modifier l'acte constitutif de la régie de recette de la commune par voie de décision dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération n° DEL2020-12 du 28 mai 2020.

<p>X- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS A COMPTE DU 1^{er} JUILLET 2022 : CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL (DEL2022-22)</p>

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage en mairie : panneaux extérieurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

XI- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

11-01 Les offres des entreprises relatives au marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère ont été réceptionnées et transmises à l'architecte pour analyse.

11-02 Eclairage public : l'enfouissement des lignes route de Dieppe n'est pas indispensable, quant à la rue Guynemer et la place de l'Eglise, les conditions techniques ne sont pas réunies pour envisager leur enfouissement.
La Municipalité considère que les travaux d'enfouissement sont terminés sur la commune.

1103 Choix du film de plein air prévu le 10/09/2022 : Le roi lion – version 2019 (film).

Corneilles-en-Vexin, le 30 juin 2022.

La Maire,
Christine BEIS.

La secrétaire de séance,
Anne KÉBÉ SAURET.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 30 juin 2022 :

N° délibération	Objet
DEL2022-13	Attribution d'une subvention à l'association : « l'atelier des oiseaux bleus »
DEL2022-14	Décision Modificative n° 1 du BP 2022
DEL2022-15	Eclairage public : modification des horaires d'extinction
DEL2022-16	Convention avec le CIG de Versailles (78) pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi
DEL2022-17	Renouvellement convention avec le CIG de Versailles (78) pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention
DEL2022-18	Constitution d'une servitude au profit de GRDF pour la pose de canalisations : chemin de Chars : autorisation donnée au Maire pour signer le projet de convention
DEL2022-19	Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise : approbation de la modification des statuts
DEL2022-20	Remplacement d'un membre dans la commission « finances » suite à démission
DEL2022-21	Proposition de mise en location du matériel de sonorisation et fixation des tarifs
DEL2022-22	Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1 ^{er} juillet 2022 : choix du Conseil Municipal